



## Réforme assurance chômage 2023

-----  
Par Senior 37

Bonjour,

Je ne comprends pas bien si la réforme vise les nouvelles ouvertures de droits ou bien les inscriptions à Pôle Emploi à compter du 1er février 2023, ou encore les deux.

Dans mon cas précis, j'ai retrouvé un emploi après une période de chômage. La chronologie est la suivante: ouverture de droits (701 jours) en 2020, reprise d'une activité en 2021 (reliquat de droits 395 jours). Si je perds à nouveau mon emploi en mars 2023 et me réinscris à Pôle Emploi dans la foulée, cette réinscription entraîne-t-elle l'amputation de mon reliquat de 395 jours à hauteur de 25% ? Ou bien est-ce considéré comme une simple reprise de droits existants, sans impact sur la durée résiduelle ?

Merci pour votre aide.

-----  
Par ESP

Bonsoir  
A toutes fins utiles ..

[url=https://www.journaldunet.com/management/guide-du-management/1508449-assurance-chomage-votre-duree-d-indemnisation-pourrait-baisser-en-fevrier-1669042730.amphhtml/]https://www.journaldunet.com/management/guide-du-management/1508449-assurance-chomage-votre-duree-d-indemnisation-pourrait-baisser-en-fevrier-1669042730.amphhtml[/url]

Nous en sommes tous au même point, il faut bien relire pour assimiler.

-----  
Par Senior 37

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Pour information, je viens de trouver une source fiable (Public Sénat) qui répond parfaitement à la question: sont seulement concernées par la réforme les nouvelles ouvertures de droits à compter du 01/02/23.

<https://www.publicsenat.fr/article/parlementaire/reforme-de-l-assurance-chomage-les-nouvelles-regles-d-indemnisation-prevues>

Très bonne journée.